

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 21 mars 2011 portant délégation de signature du directeur du département RER au directeur de l'unité opérationnelle transport ligne B et au directeur de l'unité opérationnelle transport ligne A (TLA)

NOR : DEVT1114414S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation au directeur de l'unité opérationnelle transport ligne B

Le directeur du département RER,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n° RER 2010-08) du président-directeur général de la RATP au directeur du département RER,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sylvie BUGLIONI, directrice de l'unité opérationnelle transport ligne B, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 152 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 152 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle transport ligne B et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie BUGLIONI, directrice de l'unité opérationnelle transport ligne B, de donner délégation à M. Bernard Labiaule, délégué de la directrice, ou à M. Paul Gardey de Soos, responsable d'exploitation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 21 mars 2011.

Le directeur du département RER,
M. HENRY

Délégation au directeur de l'unité opérationnelle transport ligne A (TLA)

Le directeur du département RER,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 14 septembre 2010 (note générale n° RER 2010-08) du président-directeur général de la RATP au directeur du département RER,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Patrice DELCOURT, directeur de l'unité opérationnelle transport ligne A, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 €, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 152 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 152 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle transport ligne A et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELCOURT, directeur de l'unité opérationnelle transport ligne A, de donner délégation à M. Jean-Marc Laisney, délégué du directeur, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 21 mars 2011.

Le directeur du département RER,
M. HENRY